

Règlement de l'école

Horaires de l'école :

Matin : 9 h 00 - 12 h 15

Après-midi : 13 h 30 - 16 h 30

Nous vous rappelons que l'accueil des enfants sur la cour de récréation ne se fait qu'un quart d'heure avant l'entrée en classe soit 8 h 45 le matin et 13 h 15 l'après-midi.

Il n'y a pas de quart d'heure de surveillance à 12 h 15, merci d'être ponctuel.

Un enseignant ouvrira le portail à 8 h 45, personne n'est autorisé à entrer sur la cour avant pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

Le matin, les élèves de CM, CE et CP sont accueillis sur la cour des maternelles. Ceux qui viennent en vélo prévoiront un antivol. **De 8 h 45 à 9 h, il s'agit d'un temps d'accueil et non d'une récréation (IL est demandé aux enfants de ne pas organiser de jeux, de ne pas courir.)**

Les élèves de PS/MS et GS sont accueillis dans les classes.

La ponctualité est indispensable, les retards gênent la mise en route des activités, ceci même dans les classes maternelles.

Règles de comportement pour les enfants

En toute occasion, je respecte tous les adultes intervenant pendant le temps scolaire et je leur obéis. Je me déplace calmement dans l'enceinte de l'école par respect pour le travail des autres. J'utilise un langage correct et je sais dire « bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît ».

Dans les déplacements et sorties, pour ma sécurité et celle des autres, je marche sur le trottoir, je suis le groupe afin de ne pas laisser d'espace et d'avoir à courir, je ne joue pas sur le trottoir et je parle sans crier.

J'ai une tenue correcte, je ne viens pas à l'école en tenue ou chaussures de plage.

Absences :

Lorsque c'est possible, avertissez à l'avance le maître ou la maîtresse si votre enfant doit manquer la classe. Toute absence doit être motivée par écrit au retour de l'élève (de la petite section au CM2). Pour cela, nous vous adressons des bulletins à compléter.

Nous attirons votre attention sur le fait que seules des absences motivées par un certificat médical ou un évènement familial exceptionnel peuvent être acceptées.

Les rendez-vous chez les spécialistes devront être pris dans la mesure du possible hors temps scolaire, dans le cas contraire cela pénalise le travail de votre enfant.

Devant les nombreux abus constatés, toutes les absences pour vacances sur temps scolaire ou absences non motivées seront signalées à Monsieur Lenoir, Inspecteur de L'Education Nationale qui prendra les mesures nécessaires.

Parasites :

Aucune école n'est à l'abri des poux. Soyez, par conséquent, très vigilants en surveillant fréquemment la chevelure de vos enfants.

Objets personnels :

Afin d'éviter les pertes et erreurs, les vêtements et effets personnels des élèves doivent être marqués. **A chaque période de vacances, les vêtements non réclamés seront déposés au secours catholique.**

Veuillez à ce que votre enfant ne possède ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni jouets, ni gadgets, ni bonbons, ni chewing-gum...

Rencontres parents/enseignants :

Il est toujours souhaitable de rencontrer l'enseignant(e) de votre enfant : cela est possible après la classe. Ces rendez-vous seront demandés à l'avance et seront pris selon les disponibilités de chacun.

Une réunion de parents d'élèves sera organisée au sein de chaque classe au cours de la première période.

Note de frais :

La contribution des familles s'élèvera **par mois à 27,5 € par enfant de maternelle et de primaire.**

Un forfait de rentrée de **9 €** s'ajoutera en **septembre 2019** pour couvrir plusieurs trajets en car, les goûters lors de certaines journées etc...

Si ces frais sont supérieurs, l'OGEC les prendra à sa charge. Les frais de catéchèse, les spectacles et sorties pédagogiques organisés au cours de l'année seront facturés en plus.

Les factures vous parviendront chaque début de mois et seront payables de préférence par prélèvement automatique ou chèque libellé à l'ordre de l'**OGEC ST Joseph de Maché**. Merci de faire un seul règlement par famille quand il y a plusieurs enfants

Le règlement devra s'effectuer dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.

La cantine et la garderie se règlent obligatoirement à part.

Adresse :

Si des changements surviennent dans votre adresse (domicile ou travail) ou votre numéro de téléphone, merci de le signaler afin que l'école puisse vous joindre en cas de besoin.

Fiche de renseignements et assurance :

Afin de garantir au plus vite l'organisation de la scolarité et la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de compléter, de rassembler et de renvoyer l'ensemble des documents demandés pour **le lundi 9 septembre 2019**

Nous vous souhaitons à tous, grands et plus jeunes, parents et enfants, une très bonne année scolaire.

Tous ces documents seront accessibles sur le site de l'école

L'Equipe enseignante

La Directrice